

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le sept du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal,

Absents excusés : GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck.

Absents :

Procurations : de M. Gazel à M. Benoi
de Mme Bernard à Mme Arnaud
de M. Fréville à M. Maurin

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2018_11_01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité : 19 voix pour.

2018_11_02 : VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur David MAERTEN

Monsieur Maerten fait le bilan de l'exercice arrêté au 30 septembre 2018.

Globalement les crédits votés au niveau des chapitres sont suffisants.

Cependant, suite à des problèmes informatiques et de manière à respecter les normes en vigueur, des achats de logiciels sont indispensables entraînant des dépenses supérieures à celles prévues au budget.

Par ailleurs, les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle sont terminés et le programme d'investissement correspondant présente un reliquat.

Il propose donc le virement de crédits suivant :

Dépenses en moins		Dépenses en plus	
C/9172-21312 : Réfection toiture école maternelle	5 536 €	C/9182-2051 : Logiciels informatiques 2018	5 536 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'accepter cette proposition.

2018_11_03 : MODIFICATION EVENTUELLE DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'EAU.

Rapporteur : David Maerten

Monsieur Maerten indique que le compte d'exploitation du service de l'eau produit un excédent récurrent qui n'est pas nécessaire car il n'y a plus de travaux à financer, ceux-ci étant pris en charge par le Syndicat de l'Avène.

Il propose donc de revoir à la baisse le taux de la taxe communale sur la consommation d'eau.

Elle est actuellement de 0.20 € / m³. Il propose de la porter à 0.10 €/m³ ce qui est suffisant pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) de porter le montant de la taxe communale sur la consommation d'eau à 0.10 € / m³.

Cette délibération sera transmise à VEOLIA pour mise en application en 2019.

2018_11_04 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE (MAPA) POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMINS DU CARRIOL, DE PLAMBEL ET DE CANTARANE. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSTITUTIVES DE CETTE CONSULTATION ET POUR RETENIR L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.

Rapporteur : Thierry Bazalgette

M. le Maire rappelle que des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont prévus au quartier de Cantarane. Les crédits ont été prévus au budget annexe du service assainissement.

Les relevés topographiques permettant d'affiner les études ont été faits et le marché est donc prêt à être lancé.

Par ailleurs, des travaux d'extension de réseau sont aussi nécessaires dans le cadre de la création du Pôle Santé.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à environ 150 000 € HTVA. De ce fait la consultation des entreprises se fera sous la forme d'un MAPA. (Marché A Procédure Adaptée) avec une tranche ferme (cantarane) et une tranche optionnelle (Pôle Santé).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- **Autorise** le Maire à lancer le marché d'extension des réseaux d'assainissement tel que décrit ci-dessus sous la forme d'un MAPA
- **Autorise** le Maire à signer le marché et tout document se rapportant à cette procédure.

Le vote s'établit comme suit : **16 voix pour, 3 abstentions.**

2018_11_05 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A REALISER LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD910A ENTRE LE VILLAGE ET LE LOTISSEMENT LE TEMPLE AINSI QU'A L'INTERIEUR DU LOTISSEMENT SUITE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Rapporteur : Yves Roussel

Monsieur Roussel rappelle que des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier sont prévus le long de la RD910a entre le village et le Temple ainsi qu'à l'intérieur du lotissement, impasse du Temple.

Pour permettre le financement de ces travaux, le Conseil Municipal dans sa délibération du 30 janvier 2018 sollicitait une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Départemental a donné une réponse favorable à cette demande et une subvention de 19 904.64 € a été attribuée à la commune sur un montant de travaux de 39 746.50 €.

Pour permettre le versement de cette subvention, M. le Préfet demande un engagement de la commune de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), **prend l'engagement** de réaliser les aménagements tels que prévus dans la demande de subvention.

2018_11_06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CERTAINES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE.

Rapporteur : Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire indique que suite aux récentes intempéries qui ont fortement touchées les communes de l'Aude les 14 et 15 octobre dernier, il souhaiterait vivement que la commune de Bagard manifeste sa solidarité en octroyant une subvention à certaines communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) **décide** d'octroyer une subvention de 500 € à chacune des trois communes suivantes : Villegailhenc, Ladern sur Lauquet, Saint-Hilaire.

**2018_11_07 : ATTRIBUTION D'UN NOM DE VOIRIE AU NOUVEAU CHEMIN
DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE CANTARANE.**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que le lotissement de Cantarane étant terminé, il est nécessaire d'attribuer un nom au chemin le traversant et allant du chemin du Carriol à la Traverse du Château.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu le décret 94-1112 relatif à la communication au centre des impôts de la liste alphabétique des voies de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour), **décide** d'attribuer le nom de « **chemin du centenaire** » à la voie nouvelle desservant le lotissement Cantarane et située entre le chemin du Carriol et la Traverse du Château.

2018_11_08 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT DFCI DES BASSES VALLEES CEVENOLES.

Rapporteur : Pierre CARLE

Monsieur Carle indique que le Syndicat de DFCI des Basses Vallées Cévenoles a demandé à M. le préfet du Gard d'inscrire des servitudes de passage à son profit sur certaines pistes. Cela permet d'avoir une base juridique pour pouvoir entreprendre les travaux de normalisation et d'entretien de ces pistes et bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Europe.

La commune de Bagard est concernée par une de ces servitudes car la piste P40 se situe en partie sur la parcelle communale AB22.

Le Conseil Municipal,

Vu le code forestier et notamment ses articles L134-2, L134-3, R134-2 et R134-3

Vu le courrier de M. le Préfet du Gard visant à demander l'avis du Conseil Municipal sur l'établissement d'une servitude sur la parcelle AB22 au profit du Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter la protection de la forêt contre les incendies

A l'unanimité (19 voix pour) donne un **avis favorable** pour l'établissement d'une servitude sur la parcelle AB22

2018_11_09 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la station d'épuration de Bagard a une capacité de 1800 équivalent Habitants. L'entretien du réseau est en affermage auprès de la SRDE filiale de Veolia.

Le nombre d'abonnés au service est de 526 (soit 11 de plus par rapport à 2016) ce qui représente environ 1 206 habitants. Le linéaire de réseau est de 10 413 ml.

Les analyses effectuées montrent que la station de Bagard est conforme à 100 %.

Il rappelle également que la commune a instauré une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) d'un montant de 600 € qui est versée par les constructeurs. Le coût d'un branchement quant à lui s'élève à 886.12 € HT au 1/01/2018.

Le prix TTC d'1 m³ de l'assainissement est de 2.34 € en 2017 pour une consommation de 120 m³ d'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2018_08_20 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

après en avoir pris connaissance, PREND ACTE

du rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

2018_11_10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose que le Syndicat de l'Avène produit de l'eau potable pour 21 communes (dont Alès) et distribue cette eau sur 20 communes (hors Alès). Pour ce qui concerne la commune de Bagard, la gestion de la production et de la distribution d'eau potable est confiée à un délégataire qui est Véolia, au moins jusqu'à la dissolution du syndicat de l'Avène qui aura lieu le 31/12/2019.

Ce service distribue de l'eau à presque 40 000 habitants sur l'ensemble du syndicat. En ce qui concerne la commune de Bagard, en 2017 le syndicat a desservi 2676 habitants, ce qui représente 1180 abonnés pour un volume consommé de 178 733 m³.

Le prix de l'eau est fixé chaque fin d'année pour l'année suivante lors d'un vote des délégués du Syndicat. Plusieurs éléments sont pris en compte pour l'établissement des tarifs :

- le coût de l'abonnement.
- le coût de la consommation.
- le coût de la redevance à l'Agence de l'Eau.

En 2017, le prix moyen du m³ d'eau voté pour l'année 2018 était de 2,71 €. Ce prix s'entend TTC, abonnement compris, hors assainissement. Il est basé sur la consommation annuelle d'une famille en maison individuelle, soit 120 m³. La répartition des coûts entre le syndicat, la commune et l'agence de l'eau est détaillée sur la facture que vous recevez.

La qualité de l'eau vendue est très régulièrement contrôlée. Le délégataire effectue chaque année une centaine de prélèvements pour des analyses de conformité.

L'ARS a pour mission d'exercer des contrôles indépendants. Elle a effectué en 2017, 65 contrôles bactériologiques et 84 contrôles physico-chimiques. Ils ont été conformes à 100%

En conclusion, l'eau distribuée sur notre commune est de bonne qualité et non toxique. Aucun dépassement des normes fixées par le Ministère de la Santé n'a été constaté cette année.

Il faut noter tout de même le caractère agressif de notre eau du fait de son acidité d'où un risque particulier concernant les canalisations en plomb qui, heureusement, sont de plus en plus rares.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la délibération du Syndicat de l'Avène en date du 19 juin 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 présenté par M. Roussel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

2018_11_11 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD PERMETTANT SON RENOUVELLEMENT.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre 2017, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention d'adhésion d'une année à l'Agence Technique Départementale pour une assistance technique, juridique et financière. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre prochain. Les services de l'Agence donnant satisfaction, il propose de renouveler la convention pour 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) **approuve** cette proposition.

2018_11_12 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC M. BILLEREY POUR L'EXPOSITION EN MEMOIRE DE LA GUERRE DE 14-18.

Rapporteur : Anne VEZY

Madame Vezy indique que dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, une exposition d'une semaine est prévue au foyer communal.

M. Billerey collectionneur passionné par l'histoire et en particulier par tout ce qui touche à la guerre de 14-18, met à la disposition de la commune sa collection d'objets relatifs à cette période. Par ailleurs, il assurera lui-même les permanences de manière à renseigner le public dont les élèves des écoles de Bagard.

Compte tenu de la qualité et la richesse de cette exposition et du temps passé par M. Billerey, Mme Vezy propose de signer une convention avec M. Billerey fixant sa rétribution à 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) **entérine** cette proposition.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Réactualisation du loyer de Orange (pylône) à 5 100.50 €.

DIVERS :

Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe que suite à la réforme du code électoral et à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des listes électorales est confiée à l'Insee. La commission administrative qui validait les inscriptions et les radiations n'existera plus : ces attributions sont dévolues au Maire.

Cependant, il est créé une commission de contrôle qui se réunira une fois par an pour vérifier à postériori la régularité de la liste électorale et examiner les recours administratifs.

Cette commission est composée de 5 élus selon la répartition suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus de siège pris dans l'ordre du tableau
- Deux conseillers municipaux appartenant aux deux autres listes, dans l'ordre du tableau.

Le Maire et les adjoints sont exclus de cette commission.

Mme Front, Mme Dumas, M. Benoi, Mme Mazy et Mme Lobier sont volontaires pour remplir cette fonction.

Leurs noms seront transmis à M. le Préfet compétent pour prendre l'arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle.